



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 241007-05)**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le sept du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le premier octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjointes au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR, Sophie DUFIET, Stéphanie MICHEL, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Sophie VALDAYRON ayant donné pouvoir à Claire MARJAK	Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

BUDGET ANNEXE HORIZON TROIS COURONNES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce budget annexe a pour objectif d'enregistrer toutes les opérations liées au projet d'aménagement du secteur Horizon 3 Couronnes.

Pour rappel, pour cette 1^{ère} année d'exercice, il convient de régulariser les échéances des années précédentes, à savoir rembourser le budget principal (déjà inscrit lors du budget primitif), et intégrer les conventions de portage foncier validées lors du Conseil Municipal d'avril.

Ainsi, le budget devrait être corrigé comme suit :

Section fonctionnement

Il y a lieu de tenir compte des frais de portage des nouvelles conventions qui s'élèvent à 43 650€. La contrepartie (en recette) s'enregistre en augmentant la variation de stock.

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
011	608	515	AUTRES FRAIS	43 650,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				43 650,00
042	7133	01	VARIATION STOCK EN COURS	43 650,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				43 650,00

Section Investissement

On retrouve dans cette section la somme des frais correspondant aux frais de portages (au chapitre 040). Par ailleurs, les portages fonciers s'enregistrent dans le budget principal (et il est ensuite procédé à une refacturation entre le budget principal vers le budget annexe). Cette refacturation s'analyse, dans le budget annexe, comme un remboursement bancaire, justifiant l'inscription au chapitre 16 (dépenses). Par ailleurs, il convient de corriger les crédits inscrits au chapitre 27 (pour 410 KE).

Au niveau des recettes d'investissement, la seule recette de ce budget (en attendant les ventes des parcelles qui s'enregistreront le moment venu en section fonctionnement), correspond au recours à l'emprunt. Il compensera les portages fonciers, ici pour équilibrer l'écriture pour 403KE.

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
040	3354	01	STOCK	43 650,00
27	27638	01	AUTRES IMMOB FINANC.	-410 000,00
16	167848	01	AUTRES EMPRUNTS	769 700,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				403 350,00
16	1641	01	EMPRUNTS	403 350,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				403 350,00

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 10.10.2024
et publication ou notification du 14.10.2024

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI